



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 novembre 2017

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 14 novembre 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, sur convocation du Maire en date du 7 novembre 2017.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

| <b>NOM</b>               | <b>QUALITE</b> | <b>PRESENCE</b> | <b>PROCURATION A</b>     |
|--------------------------|----------------|-----------------|--------------------------|
| MUMBACH Paul             | Maire          | X               |                          |
| STROH Dominique          | 1ère Adjointe  | X               |                          |
| GAUGLER Yvan             | 2ème Adjoint   | X               |                          |
| BERBETT Alexandre        | 3ème Adjoint   | X               |                          |
| CYBINSKI Micheline       | 4ème Adjointe  | X               |                          |
| DEMICHEL Hugues          | 5ème Adjoint   | X               |                          |
| GAUTHERAT Bernard        | Conseiller     | X               |                          |
| LENA Laurette            | Conseillère    | X               |                          |
| VASSEUR Patrick          | Conseiller     | X               |                          |
| DARDINIER Michel         | Conseiller     | X               |                          |
| MOLINA Corinne           | Conseillère    | X               |                          |
| FRIEDRICH/BARRANCA Agnès | Conseillère    | X               |                          |
| FLURI Laurent            | Conseiller     | X               |                          |
| PATORNITI Laurence       | Conseillère    | Absente         | <b>M. Yvan GAUGLER</b>   |
| EVEILLE Peggy            | Conseillère    | Absente         | <b>Mme Laurette LENA</b> |
| GARCIA Antonia           | Conseillère    | X               |                          |
| ZANGER Jocelyne          | Conseillère    | X               |                          |
| LUTTRINGER Christian     | Conseiller     | X               |                          |
| HUG Frédéric             | Conseiller     | X               |                          |

**Y assiste également :**

Mme Sylvie SCHILLING, DGS, représentant les services municipaux.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**
  - a. Approbation décisions modificatives aux budgets
4. **RESSOURCES HUMAINES**

Modification du tableau des effectifs
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - a. Approbation nouveaux statuts Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL)
  - b. Adoption Motions de défense des territoires ruraux
  - c. Approbation convention avec le Conseil départemental du Haut-Rhin : répartition charges d'entretien des RD en agglomération
  - d. Approbation convention avec M. Jacky Sontag : mise à disposition d'objets de collection
  - e. Approbation délégation de signature : conventions et contrats
6. **URBANISME**
  - a. Droit de préemption urbain
7. **DIVERS**
  - a. Informations légales : actes délégués au Maire.
  - b. Informations diverses.
    - Renonciation transfert des pouvoirs de police spéciale

|           |                                            |
|-----------|--------------------------------------------|
| <b>1.</b> | <b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b> |
|-----------|--------------------------------------------|

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie SCHILLING en qualité de Secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

|           |                                                                    |
|-----------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>2.</b> | <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT</b> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------|

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité,** le procès-verbal de séance du 27 septembre 2017, dont copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

### 3. BUDGET-FINANCES

Sur invitation de M. le Maire, Mme Sylvie SCHILLING donne le détail des écritures budgétaires modificatives soumises à l'approbation des conseillers.

#### 2017-DCM-11-14-01

##### a) APPROBATION DECISION MODIFICATIVE n° 4 au budget principal

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier certaines inscriptions au budget général de la collectivité, telles que présentées ci-dessous :

| Décision modificative n°4            |        |                                                                   |                       |                   |                       |
|--------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| Budget GENERAL - 2017                |        |                                                                   |                       |                   |                       |
| Section                              | Compte | Objet                                                             | Montant BP            | Mouvement         | Montant après DM4     |
| Recettes Fonctionnement              | 748311 | Compensation perte bases cotisation économique territoriale (CET) | -                     | 42 916,00         | 42 916,00             |
| <b>Total Chapitre 74</b>             |        | <b>Dotations et subventions</b>                                   | <b>1 370 465,00</b>   | <b>42 916,00</b>  | <b>1 413 381,00</b>   |
| Recettes Fonctionnement              | 6419   | Remboursement CUI                                                 | 70 000,00             | 2 500,00          | 72 500,00             |
| <b>Total Chapitre 013</b>            |        | <b>Atténuation de charges</b>                                     | <b>70 000,00</b>      | <b>2 500,00</b>   | <b>72 500,00</b>      |
| Recettes Fonctionnement              | 7588   | Produits de gestion courante et autres redevances                 | -                     | 1 400,00          | 1 400,00              |
| <b>Total Chapitre 75</b>             |        | <b>Autres produits de gestion courante</b>                        | <b>109 200,00</b>     | <b>1 400,00</b>   | <b>110 600,00</b>     |
| Recettes Fonctionnement              | 7718   | Compensation                                                      | -                     | 7 500,00          | 7 500,00              |
| <b>Total Chapitre 77</b>             |        | <b>Produits exceptionnels</b>                                     | <b>-</b>              | <b>7 500,00</b>   | <b>7 500,00</b>       |
| <b>Total recettes Fonctionnement</b> |        |                                                                   | <b>2 261 592,95</b>   | <b>54 316,00</b>  | <b>2 315 908,95</b>   |
| Dépenses Fonctionnement              | 6262   | Frais télécommunication                                           | 15 000,00             | - 1 400,00        | 13 600,00             |
| <b>Total Chapitre 011</b>            |        | <b>Charges à caractère général</b>                                | <b>743 160,00</b>     | <b>- 1 400,00</b> | <b>741 760,00</b>     |
| Dépenses Fonctionnement              | 64111  | Rémunération titulaires                                           | 382 000,00            | 62 496,00         | 444 496,00            |
|                                      | 64131  | Rémunération contractuels                                         | 85 000,00             | - 38 462,00       | 46 538,00             |
|                                      | 64168  | Charges contrats aidés                                            | 130 000,00            | 17 000,00         | 147 000,00            |
|                                      | 6453   | Charges patronales                                                | 120 000,00            | - 14 000,00       | 106 000,00            |
| <b>Total Chapitre 012</b>            |        | <b>Charges du personnel</b>                                       | <b>871 750,00</b>     | <b>27 034,00</b>  | <b>898 784,00</b>     |
| Dépenses Fonctionnement              | 6574   | Subvention de fonctionnement                                      | 10 000,00             | 2 800,00          | 12 800,00             |
| <b>Total Chapitre 65</b>             |        | <b>Autres charges de gestion courante</b>                         | <b>342 450,00</b>     | <b>2 800,00</b>   | <b>345 250,00</b>     |
| Dépenses Fonctionnement              | 6815   | Dotation aux provisions                                           | -                     | 7 500,00          | 7 500,00              |
| <b>Total Chapitre 68</b>             |        | <b>Dotation aux provisions</b>                                    | <b>-</b>              | <b>7 500,00</b>   | <b>7 500,00</b>       |
| Imprévus                             | 022    |                                                                   | -                     | 18 382,00         | 18 382,00             |
| <b>Total dépenses Fonctionnement</b> |        |                                                                   | <b>2 261 592,95</b>   | <b>54 316,00</b>  | <b>2 315 908,95</b>   |
| Recettes Investissement              |        |                                                                   | - €                   | - €               | - €                   |
| <b>Total Chapitre</b>                |        |                                                                   | <b>- €</b>            | <b>- €</b>        | <b>- €</b>            |
| <b>Total recettes Investissement</b> |        |                                                                   | <b>3 917 069,73 €</b> | <b>- €</b>        | <b>3 917 069,73 €</b> |
| Dépenses d'investissement            | 2312   |                                                                   | 62 859,00             | 500,00            | 63 359,00             |
|                                      | 2315   |                                                                   | 284 200,00            | - 500,00          | 283 700,00            |
| <b>Total Chapitre 23</b>             |        |                                                                   | <b>347 059,00</b>     | <b>-</b>          | <b>347 059,00</b>     |
| <b>Total dépenses Investissement</b> |        |                                                                   | <b>3 917 069,73 €</b> | <b>- €</b>        | <b>3 917 069,73 €</b> |



**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**ADOpte la décision modificative n° 4 au budget principal 2017 telle que présenté ci-dessus.**

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

##### **a) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Point annulé.

#### **5. ADMINISTRATION GENERALE**

##### **a) APPROBATION NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE**

Monsieur le Maire fait lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL), dont copie a été adressée aux conseillers. Pour la compétence « déchets ménagers et assimilés » il expose certaines difficultés rencontrées par la Ville actuellement dans le cadre de la convention particulière conclue directement avec le prestataire gestionnaire du site pour les déchets communaux, notamment ceux ramassés dans les poubelles publiques. Il s'agit d'environ 500kg par semaine y compris les déchets produits par les utilisateurs des bâtiments. En effet, le centre d'enfouissement étant saturé quant au tonnage autorisé par arrêté préfectoral, ces déchets ne sont plus acceptés. La CCSAL a été sollicitée mais elle n'a aucune solution à proposer. Le stockage étant interdit, la Ville est face à une problématique à laquelle elle se doit de répondre rapidement.

M. Alexandre BERBETT : il fait état de certains dépôts sauvages, malgré la mise en place de barrières Eras et pour lesquels il conviendrait également de trouver une solution avec la CCSAL. Ces situations mettent à défaut l'image de la Ville.

M. le Maire : Le Préfet peut déroger au tonnage prévu et atteint à ce jour.

Mme Jocelyne ZANGER : comment font les autres communes ?

M. le Maire : D'autres collectivités n'ont pas forcément la même problématique notamment pour avoir une déchetterie à disposition.

Une discussion générale s'engage sur le sujet, à l'issue de laquelle M. le Maire propose de procéder à l'adoption des nouveaux statuts.

##### **2017-DCM-11-14-02**

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

VU la délibération en séance du Conseil Communautaire, portant le n° C20170901 du 16 septembre 2017, adoptant à la majorité, la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

VU la notification effectuée par Monsieur Pierre SCHMITT, Président de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE, en courrier recommandé avec AR, réceptionné le 20 septembre 2017 ;

**Considérant**, la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE, afin de les mettre en cohérence avec la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE telle qu'annexée ;
- **DE DEMANDER** au Maire de transmettre la délibération prise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE en même temps que la transmission au contrôle de légalité.

## **b) ADOPTION MOTIONS DE DEFENSE DES TERRITOIRES RURAUX**

Avant de procéder à l'adoption des motions dont le projet a été adressé aux conseillers, M. le Maire met l'accent sur les conséquences financières importantes partagées par les collectivités, notamment par les petites communes :

- ✓ Les contrats aidés. L'Etat soutenait entre 50 et 80% du montant de ces emplois, très présents dans le monde associatif ainsi que dans les collectivités. Le nouveau dispositif est très restrictif et la signature d'un grand nombre de contrats aidés ou de renouvellements n'est plus possible. La Ville est concernée par 6 contrats mais qui pour un bon nombre, n'entreront vraisemblablement pas dans les critères très fermés de conclusion ou renouvellement. Le seul accepté à ce jour est le Contrat Unique d'Insertion (CUI) correspondant au poste d'ATSEM de la Très Petite Section (TPS). Le problème est posé pour le service technique dans les 2 mois à venir. En effet, sans les aides de l'Etat, la Ville ne pourra maintenir, budgétairement, les postes concernés. La réflexion financière menée actuellement est de savoir si la ville peut procéder à une embauche pérenne pour compenser la perte de 2 contrats aidés.
- ✓ La ruralité : les campagnes doivent être considérées à l'identique de l'urbain et les décisions prises par l'Etat doivent être plus en adéquation avec l'intérêt du monde rural.
- ✓ Eau et assainissement : même s'il n'y a pas grand espoir de conserver ces compétences par les collectivités actuelles, la centralisation au niveau intercommunal va rendre difficile la gestion au quotidien par les services communautaires en interne (jour et nuit). Ce qui conduit inévitablement à confier la gestion du service à un prestataire au risque de voir augmenter sensiblement le prix à payer pour le service rendu. L'Assemblée Nationale a déjà rejeté le fait de sursoir à ce transfert.

### **2017-DCM-11-14-03**

M. le Maire rend compte des motions adoptées à l'unanimité, lors du Congrès des Maires Ruraux de France, le 1<sup>er</sup> octobre 2017. En soutien à l'approche, réaliste, de la situation des communes, il propose d'en prendre connaissance et de les adopter.

#### **MOTION DE SOUTIEN AU SUJET DES CONTRATS AIDES**

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer dénoncent, avec fermeté, la méthode employée pour la réduction des contrats aidés en interrompant brutalement, en plein été, les autorisations de financement de postes. Elle est contraire aux engagements de rénovation du mode de relation avec les collectivités pris par l'Etat lors de la Conférence nationale des territoires. En lieu et place d'une concertation avec les collectivités, celui-ci a imposé, sans délai, une décision sans nuance et lourde de conséquences pour les collectivités et les associations.

La docilité de l'Etat vis-à-vis des injonctions de la Cour des Comptes concernant les contrats aidés, ne peut se traduire par une pénalisation des collectivités territoriales qui doivent, aujourd'hui, dépenser plus ou supprimer des services. La Cour des Comptes ne peut être la seule source d'inspiration des politiques publiques.

Les Maires ruraux demandent à l'Etat d'entendre les élus qui œuvrent pour l'insertion professionnelle. Elle demande à ce que le bilan fasse la distinction entre les différents publics concernés afin de ne pas biaiser l'analyse statistique : entre les personnes qui ont droit à une activité pour bénéficier d'une reconnaissance grâce à une action utile au service des collectivités locales, alors qu'elles sont malheureusement durablement exclues du monde marchand, et celles qui sont dans un parcours ; le contrat aidé étant alors une passerelle. Il permet de mettre au travail des personnes qui sont en difficulté d'accès à l'emploi, ce qui les protège des risques liés à l'inactivité.

Les élus apprécient que les communes rurales soient parmi les collectivités prioritaires pour à nouveau disposer de financement. Mais les revirements annoncés après la protestation unanime des élus sont insuffisants voire inexistantes en volume et discutables quant à la méthode.

La liberté de lecture, nominative, de l'instruction du Gouvernement par les Préfets, qui leurs est laissée fait apparaître des distorsions selon les départements. Ces derniers refusent aux communes de plus de 2000 habitants, l'accès aux contrats. Le tri des dossiers sans approche liée à une lecture fine de l'action publique doit cesser. C'est notamment le cas avec les associations largement pénalisées dans tous les domaines. Leur rôle essentiel dans le monde rural doit être reconnu et facilité.

De manière constructive et à la demande de l'AMRF, celle-ci sera auditionnée par M. Jean-Marc BORELLO, que le Président de la République a missionné pour conduire un état des lieux. Tout dispositif est par définition perfectible et tout abus est condamnable et l'évaluation d'un dispositif est toujours indispensable. L'Association rappellera l'importance de revoir la



formation en amont, de prendre en compte le rôle des élus qui ont la connaissance des publics dans l'accompagnement de personnes fragiles. Sans l'implication des communes, nombre de nos concitoyens seraient aujourd'hui au bord du chemin. Cet engagement au profit de l'intérêt général doit être reconnu et soutenu par l'Etat.

#### MOTION DE SOUTIEN POUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer, demandons au Parlement et au Gouvernement, de se saisir d'urgence d'une Loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux, dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales, pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines, un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

#### MOTION SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère), demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale, d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour, la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps.

Fruit d'une vision dogmatique de la Loi NOTRe, qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix lorsqu'ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités, se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important, se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut, pénalisant le budget des collectivités et, au final, les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin, les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions, les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux, pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières, ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux.

**Le Conseil Municipal, après lecture et délibération, à l'unanimité APPROUVE le contenu des motions présentées et S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France pour :**

- Une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés : de prendre en compte le rôle des élus qui ont la connaissance des publics dans le cadre de la conclusion des contrats aidés.
- L'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité : le vote d'une loi-cadre « communes et ruralités »
- La restitution aux élus, du choix et de la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée Nationale : que soit entendue la plus-value de l'expérience des élus ruraux, pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

#### **2017-DCM-11-14-04**

#### **c) APPROBATION CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN – REPARTITION CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMERATION**

La mairie a été destinataire d'une demande d'approbation d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération ente le Département et les communes haut-rhinoises.

Compte-tenu des points restant à préciser, notamment sur la répartition des charges de déneigement des RD en agglomération, M. le Maire rend compte aux conseillers de la demande qu'il a faite auprès de la Direction des Routes du Conseil Départemental, pour une entrevue lui permettant d'apporter toutes informations complémentaires aux conseillers afin qu'ils puissent délibérer raisonnablement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ainsi faite et sursoit à la décision.**



## d) APPROBATION CONVENTION AVEC M. JACKY SONTAG – MISE A DISPOSITION D'OBJETS DE COLLECTION

Avant de soumettre la convention de mise à disposition de la collection Jacky Sontag aux conseillers, qui ont été destinataires d'une copie, M. le Maire souhaite apporter quelques précisions telles que :

- ✓ La presse qui a fait état de la signature de la convention par M. Jacky Sontag. Il tient à rassurer les conseillers et n'a pas quant à lui, procédé à cette signature dans l'attente de l'obtention de l'approbation du conseil. Il n'a pas délégué pour ce type de document.
- ✓ L'article précisant la possibilité offerte à la Ville de se réserver, au terme de la convention, le rachat de la collection de M. Sontag. En effet, au regard des engagements à prendre dans le cadre des demandes de subventions, cette précision était nécessaire.

### 2017-DCM-11-14-05

Les conseillers sont appelés à formuler leurs observations, quant à la convention à conclure avec M. Jacky Sontag, dont copie leur a été adressée concomitamment à la convocation.

Le Maire expose les motifs qui le conduisent à proposer ladite convention, s'agissant de la mise à disposition d'une collection d'objets de la période 14-18 et base de l'exposition qui sera présentée dans le mémorial de Haute-Alsace.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**APPROUVE la convention à conclure avec M. Jacky Sontag, pour la mise à dispositions d'objets de collection à exposer dans le mémorial de Haute-Alsace.**

**AUTORISE M. le Maire à signer le document tel que présenté.**

## e) APPROBATION DELEGATION DE SIGNATURE – CONVENTIONS ET CONTRATS

M. le Maire demande à Mme Sylvie SCHILLING d'exposer les raisons de la demande d'extension de la délégation de signature accordée par les Conseillers en septembre 2014.

Mme Sylvie SCHILLING : Celles-ci sont importantes et le constat est que pour la gestion des affaires courantes et la nécessité d'une réactivité administrative, notamment en matière de conventions et contrats, une telle délégation fait défaut. Pour exemple : la signature des conventions présentées par le PETR dans le cadre de la transition énergétique, pour l'attribution gratuite de vélos électriques (2 pour Dannemarie) ou encore l'acquisition d'un véhicule électrique.

M. le Maire précise que le véhicule actuel arrive à échéance de location et que le nouveau véhicule représentera un investissement d'environ 6000€, soit une excellente opération pour la commune.

Mme Sylvie SCHILLING : cette nouvelle délégation reste dans un cadre limité.

### 2017-DCM-11-14-06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales offrent la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer plusieurs de ses compétences et que par délibération du 30 septembre 2014, le Conseil municipal lui a délégué certaines compétences.

Il rappelle que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du Conseil Municipal. Le Maire doit périodiquement rendre compte de l'usage de cette délégation.

Etant très souvent amené à conclure des conventions ou contrats dits « pour les affaires courantes », Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de lui déléguer compétence en la matière en l'autorisant à signer lesdits documents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de déléguer au Maire pour la durée de son mandat et en complément de la délibération du 30 septembre 2014, la compétence de signer les conventions et contrats relatifs à :**



- l'achat de logiciels informatiques
- l'occupation du domaine public
- la mise à disposition

Ainsi que ceux conclus avec les partenaires institutionnels : Centre de gestion, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (pays du Sundgau), Direction Générale des Finances publiques.

## 2017-DCM-11-14-07

### f) DESIGNATION DES DELEGUES DU SMARL

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL), CS/9/2017 du 6 juillet 2017, approuvant le projet de statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux (EPAGE LARGUE).

Vu la délibération en date du 27 septembre 2017 de la Ville de Dannemarie, approuvant l'évolution du SMARL en EPAGE,

Le Conseil Municipal DESIGNER :

- M. Bernard GAUTHERAT comme délégué titulaire
- M. Patrick VASSEUR comme délégué suppléant

Au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux.

## 6. URBANISME

### a) DROIT DE PREMPTION URBAIN

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

## 7. DIVERS

### a) INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire.

- Conclusion d'avenants au marché public de travaux « Extension du Foyer de la Culture »

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour l'extension du Foyer de la Culture a été conclu le 10 octobre 2016 pour un montant total de 328 030,15 € TTC.

Certains avenants positifs et négatifs ont été conclus (gros œuvre, menuiserie extérieure aluminium, serrurerie, enduit de façade/bardage composite, électricité courants faibles et menuiserie intérieure/mobilier fixe), ramenant le marché à un montant total de 326 169,40 € TTC.

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a signé les avenants au marché « Extension du Foyer de la Culture ». Il précise que cette opération a été subventionnée à hauteur de 80%, soit 20% restant à la charge de la Ville et représentant le minimum de fonds propres à engager. L'inauguration s'est déroulée le 11 novembre, en présence de la famille Keller ainsi que le peintre qui a réalisé la rénovation des trompe-l'œil : M. LATUNER.

### b) INFORMATIONS diverses

#### ➤ Départ en retraite de l'agent comptable.

Cette année, il s'agit de deux départs à la retraite dans les services administratifs : Mme Yvette HEGELE qui a été remplacée par M. Geneviève HOFSTETTER en octobre 2017, puis Mme Brigitte CHABRIER qui a également fait valoir ses droits à la retraite à compter de cette fin d'année. A l'issue du jury de recrutement, la candidature de Mme Virginie SEILER secrétaire de mairie à ST Bernard a été retenue. Sa mutation sera effective à compter du 18/01/2018, en accord avec le Maire de sa commune d'origine. Afin de lui permettre une prise de connaissance des dossiers de la Ville,

elle est déjà présente 1 ½ à 2 jours par semaine, dans le cadre des 20% dont elle dispose (à 80% actuellement).

➤ **Projet de magasin de vente en circuits courts.**

M. le Maire rend compte de la réunion des producteurs qui s'est tenue mercredi dernier, en présence d'une quinzaine d'agriculteurs. Outre la présentation de M. Benoît BISSCHOP stagiaire en charge du projet, les représentants de Cœur Paysan Développement ont été invités à exposer la mission confiée par la ville, de diagnostic et de faisabilité du projet permettant ainsi aux producteurs d'évaluer le potentiel d'un tel magasin pour le secteur de Dannemarie. Les conclusions seront rendues le 13 décembre prochain. Cœur Paysan Développement proposera, dans un second temps, de mettre son expérience à la disposition des producteurs s'ils en décident ainsi.

Les problèmes de pollution du site PMTC sont isolés et il n'y a pas d'obstacles à proposer des locaux pour ce type d'activité. Les recommandations stipulées dans les études devront être suivies. A ce titre, le prochain conseil sera appelé à se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique relatives à l'usage du sol, du sous-sol et des eaux souterraines.

M. le Maire espère y voir plus clair à partir du 15 décembre ; l'étude devra définir la surface nécessaire, ainsi que le type d'équipement (notamment atelier de transformation, de conditionnement) car il s'agit de petits producteurs pour qui il pourrait être intéressant de mutualiser les moyens.

➤ **Revitalisation Peugeot Motocycles**

M. le Maire rend compte de la difficulté de faire avancer le projet de revitalisation et qu'il est toujours en attente d'une réponse quant au projet de convention adressé à la CCSAL. Il répète qu'il n'y a pas d'interprétation possible quant au transfert de compétence depuis le 1/1/2017 : celle-ci est bien transférée à la CC. Il rappelle que des entreprises sont prêtes à s'engager et à ce jour, quelques 8000 à 9000m2 ont trouvé preneur.

Il faut, en outre, réserver une surface pour les services techniques qui sont en flottaison constante depuis la vente du dépôt rue de Delle à une entreprise de construction métallique. Il faut donc pouvoir assurer une stabilité aux services.

M. le Maire présente la masse de documents que représente le contrat de vente de la zone. Il rappelle que des négociations ont eu lieu, après chaque estimation faite par le service du Domaine soit une première estimation à 2 400 000€, puis une seconde à 1 800 000€ et enfin 1 600 000€ ramenée à quelques 1 300 000€ par l'Etat.

Mme Agnès BARRANCA/FRIEDRICH : à quel titre Cœur Paysan Développement intervient-il, est-ce un privé ?

M. le Maire : Cœur Paysan propose son savoir-faire et interviendrait en ingénierie.

Le projet de convention proposé à la CCSAL est basé sur le modèle transmis par la légalité et issue de l'association des maires de France. Il s'agit de se conformer à la loi en la matière.

Les documents et le projet de convention ont été transmis à la CCSAL fin août et le conseil municipal s'est exprimé au cours du conseil du mois de septembre.

La Ville ne demande rien à la CCSAL si ce n'est de pouvoir poursuivre ce projet, sur le principe d'un budget annexe qui permet d'identifier les dépenses et recettes propres à cette opération. La convention est essentielle car elle détermine le bien fondé des paiements : le trésorier ne procédera aux règlements que si la compétence temporaire est actée par les 2 parties.

De plus, afin de pouvoir analyser les besoins en aménagement et ainsi permettre de fixer un prix de vente, il faut rapidement lancer un appel à candidature pour le recrutement d'un architecte qui puisse mener cette mission et dont il faudra pouvoir régler les notes d'honoraire.

Il a rencontré un Vice-président de la CCSAL la veille avec Hugues DEMICHEL pour insister sur la problématique et préciser une nouvelle fois que les risques sont pris par la Ville. Que dans les 5 ans, quoi qu'il advienne, une dette de 1.3M€ sera à rembourser à l'EPF.

Le problème n'est pas simple et M. le Maire a demandé une fois de plus que la CCSAL puisse répondre afin de permettre à la Ville d'avancer.

En outre, un pacte financier est à l'étude par la CCSAL qui devrait être proposé avant la fin de l'année aux Communes membres. Dans ce cadre, le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) est également à l'ordre du jour ; les recettes des entreprises seraient centralisées par la CC puis redistribuées aux Communes. Il faut évidemment que la Ville ait des certitudes quant à cette FPU, car elle n'engagera pas d'investissements économiques si elle ne dispose pas des retours.

Mme Agnès BARRANCA-FRIEDRICH : Ne faut-il pas faire valoir que c'est un dossier très avancé par la municipalité.



Mme Antonia GARCIA : Si la compétence reste communautaire, les entreprises pourraient s'adresser à la CCSAL si elles sont intéressées par Dannemarie.

M. le Maire : Le vrai problème est qu'elle ne s'exprime ni dans un sens ni dans l'autre.

M. Hugues DEMICHEL : La CC veut ré-analyser tout le dossier : prendre connaissance des documents depuis le départ pour savoir s'il existe des risques, quelles sont les servitudes, etc. La problématique pour la Ville est que les entreprises sont prêtes et n'attendent pas.

M. le Maire : la CC doit faire face à de nouvelles organisations, notamment avec la compétence assainissement au 1/1/2018.

Ses propos sont l'expression de son constat : les services ne sont pas équipés pour faire face à cet accroissement de charges.

Cette situation n'est pas satisfaisante pour la ville mais pas d'avantage pour la Communauté de Communes.

M. Alexandre BERBETT : Elle doit prendre ses responsabilités et décider.

M. Hugues DEMICHEL : le conseil a acté la proposition d'un projet de convention et si une autre rédaction est susceptible de mieux convenir, il suffit d'en faire la proposition à la Ville.

M. Yvan GAUGLER : par ailleurs la Ville n'a pas intérêt à ce que le site devienne une friche.

M. le Maire : Cela n'est l'intérêt de personne et pour le moment le site est propre car son entretien était assuré par Peugeot mais a cessé avec la vente.

M. Hugues DEMICHEL : cette friche est en centre-ville et cette situation doit également être prise en considération.

M. Alexandre BERBETT : Il ne s'agit pas uniquement d'un intérêt économique pour Dannemarie, mais bien pour tout le territoire.

Mme Laurette LENA : la loi n'impose-t-elle pas de délai ?

M. le Maire : non, le délai est fixé par les entreprises qui attendent de pouvoir disposer des locaux.

M. Hugues DEMICHEL : Tient à préciser que l'ensemble du conseil doit être conscient que si le projet n'aboutit pas par manque de décision de la part de la CC, l'équipe municipale en place devra s'en souvenir et défendre ses positions.

#### ➤ Renonciation transfert des pouvoirs de police spéciale

M. le Maire : Dans le cadre de la fusion, il était possible pour la CCSAL de faire valoir sa prise de compétence en matière de pouvoirs de police spéciale, mais elle a notifié sa renonciation.

Mme Agnès BARRANCA-FRIEDRIH : dans cette situation, la CC est donc en mesure de renoncer.

M. le Maire : oui, pour ce qui concerne les pouvoirs de police la législation encadre bien la procédure, ce qui n'est pas le cas pour l'économie.

#### ➤ Initiative prise pour la plantation d'une vigne « conservatoire ».

M. le Maire expose la proposition qu'il a acceptée, de mise à disposition de cépages anciens divers. Cette action, à la fois pédagogique, environnementale et conservatoire, permet la préservation de cépages qui pourraient être la base d'une sélection pour une éventuelle future culture.

Après avoir cherché le site idéal pour ce type de plantation, le choix s'est porté sur le terrain communal « Adelberg ». Si le résultat, après quelques années, permet une vinification et la création d'une cuvée spéciale, pourquoi ne pas envisager la « cuvée du viaduc ».

La conférence de presse organisée demain soir, à laquelle sont invités les conseillers, présentera l'historial et exposera le but recherché.

M. Patrick VASSEUR : qui va entretenir le site ?

M. le Maire a lancé un appel et a d'ores et déjà pris des contacts avec les jardins familiaux, les arboriculteurs, l'APAEI, et il espère pouvoir dégager une petite équipe qui s'occupera de cette vigne conservatoire.

#### ➤ Noël

Mme Dominique STROH invite les conseillers à l'inauguration du marché de Noël le 2 décembre. Elle sollicite l'aide des conseillers pour allumer les lampions. Puis elle rappelle les dates et nouveautés, ainsi que le clin d'œil qui sera fait : le père Noël sera accompagné ...

Le marché de Noël affiche complet ; les 33 cabanons sont occupés.

Mme Jocelyne ZANGER : si les marchands pouvaient éviter de se garer n'importe où.

M. Patrick VASSEUR : L'année dernière, des panneaux ont été posés mais l'interdiction n'a pas été respectée. La Police municipale sera sur place, si besoin.

Les sapins ont été posés hier, la décoration d'automne enlevée et la mise en place de la couronne de l'Avent va démarrer. Une nouvelle décoration est prévue pour le Foyer et de nouvelles silhouettes de Noël seront mises en place.

Mme Dominique STROH : Ils sont déjà attaqués sur Facebook et elle va insister sur le fait que Patrick et elle-même, à titre bénévole et avec l'aide de bénévoles, se chargent de la déco de Noël mais aussi de la recherche et de la mise en place des sapins.

M. Patrick VASSEUR : Il est d'avis qu'un mélange s'opère entre la politique et l'animation de la ville et regrette cette situation.

➤ **Tour de table**

M. le Maire : Le thème 2018 sera annoncé lors des vœux le 8 janvier 2018.

Mme Dominique STROH : Le prochain parenthèse arrive tout début de la semaine prochaine et sera disponible pour la distribution.

M. Yvan GAUGLER : Pour la fête des Aînés, le montant des colis a été réduit car la Ville est arrivée dans les années du « baby-boom » et concerne 24 personnes supplémentaires, soit 321 personnes en 2017. Le CCAS a ramené le montant du panier à 25€ (au lieu de 30) et M. Gaugler précise qu'un exemplaire du livre « Dannemarie à travers les âges – Hors-série » sera joint au colis, confectionné par le Super U cette année. L'après-midi récréative est fixée au 10 décembre 2017 avec des animations assurées par les danseurs de l'APAEI ainsi que les « burgdeïfala » d'Illfurth.

Mme Antonia GARCIA : pour les colis de Noël, pourquoi ne pas faire cadeau de bons d'achats ?

L'assemblée : Le sondage demandé par elle a été réalisé l'an dernier et la majorité a préféré maintenir le panier garni.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h43

Dannemarie, le 27 novembre 2017

Le Maire,  
Paul MUMBACH





## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**  
**2017-DCM-11-14-01**
  - a. Approbation décisions modificatives aux budgets
4. **RESSOURCES HUMAINES**  
**Annulé**
5. **ADMINISTRATION GENERALE**  
**2017-DCM-11-14-02**
  - a. Approbation nouveaux statuts Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL)  
**2017-DCM-11-14-03**
  - b. Adoption Motions de défense des territoires ruraux  
**2017-DCM-11-14-04**
  - c. Approbation convention avec le Conseil départemental du Haut-Rhin : répartition charges d'entretien des RD en agglomération  
**2017-DCM-11-14-05**
  - d. Approbation convention avec M. Jacky Sontag : mise à disposition d'objets de collection  
**2017-DCM-11-14-06**
  - e) Approbation délégation de signature : conventions et contrats  
**2017-DCM-11-14-07**
  - f) Désignation des délégués du SMARL
6. **URBANISME**
  - a. Droit de préemption urbain
7. **DIVERS**
  - a. Informations légales : actes délégués au Maire.
  - b. Informations diverses.
    - Renonciation transfert des pouvoirs de police spéciale

| N° | NOM PRENOM           | Présent | Absent | Procuration A        | SIGNATURE |
|----|----------------------|---------|--------|----------------------|-----------|
| 1  | BERBETT ALEXANDRE    | X       |        |                      |           |
| 2  | CYBINSKI MICHELINE   | X       |        |                      |           |
| 3  | DARDINIER MICHEL     | X       |        |                      |           |
| 4  | DEMICHEL HUGUES      | X       |        |                      |           |
| 5  | EVEILLE PEGGY        |         | X      | Mme Laurette<br>LENA |           |
| 6  | FLURI LAURENT        | X       |        |                      |           |
| 7  | FRIEDRICH AGNES      | X       |        |                      |           |
| 8  | GARCIA ANTONIA       | X       |        |                      |           |
| 9  | GAUGLER YVAN         | X       |        |                      |           |
| 10 | GAUTHERAT BERNARD    | X       |        |                      |           |
| 11 | HUG FREDERIC         | X       |        |                      |           |
| 12 | LENA LAURETTE        | X       |        |                      |           |
| 13 | LUTTRINGER CHRISTIAN | X       |        |                      |           |
| 14 | MOLINA CORINNE       | X       |        |                      |           |
| 15 | MUMBACH PAUL         | X       |        |                      |           |
| 16 | PATORNITI LAURENCE   |         | X      | M. Yvan<br>GAUGLER   |           |
| 17 | STROH DOMINIQUE      | X       |        |                      |           |
| 18 | VASSEUR PATRICK      | X       |        |                      |           |
| 19 | ZANGER JOCELYNE      | X       |        |                      |           |